



## **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 29 Mars 2023**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (jusqu'au point n°5 puis procuration à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT (jusqu'au point n°4 puis procuration à M. Hubert PAYEN)

**Absents excusés avec procuration** : Mme Claire MAZZOCCHI (à M. Daniel JUNG), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Denis CELARIÉ (à M. Eric LAHON), M. Philippe CHARPY, (à M. Michel FROTTIER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : Néant

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine ALBERT

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 29 Mars 2023 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 -  
Par 21 voix pour et une voix contre (M. SCHMITT)

De prendre acte des décisions du maire :

- n°3/2023 en date du 13 février 2023 autorisant la signature d'un contrat avec l'UEM pour des prestations de géo-détection de masse, transmission des données et accès aux ouvrages électriques, constitution d'un plan cartographique, réponses aux DT/DICT pour le réseau d'éclairage public ;
- n°4/2023 en date du 22 février 2023 : Annulée ;
- n°5/2023 en date du 28 février 2023 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel INFO TECH.

1 – Concernant le compte de gestion de l'année 2022, par 15 voix pour, 5 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. PREVOST, ERNESTI et SCHMITT, et 2 voix contre (MM. LAHON et PAYEN) :

Les résultats de l'exercice étant arrêtés à un déficit d'investissement de 396 886,94€ et un excédent de fonctionnement de 366 868,24 € ;

Les résultats de clôture (cumul avec les résultats des exercices antérieurs) étant arrêtés à un déficit d'investissement de 231 438,48 € en un excédent de fonctionnement de 778 243,93 € ;

- D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques au compte administratif 2022.

2 – Concernant le compte administratif de l'année 2022, par 15 voix pour, 6 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. ERNESTI, LAHON, PREVOST et SCHMITT) et 1 voix contre (M. PAYEN) :

Le résultat de clôture en investissement étant déficitaire pour un montant de 231 438,48 € auquel il faut ajouter les restes à réaliser pour 86 500€ ;

Le résultat de clôture en fonctionnement étant excédentaire pour un montant de 778 243,93 € ;

- D'APPROUVER, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, le compte administratif 2022.

3 – Concernant l'affectation du résultat de l'année 2022, par 15 voix pour et 7 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. ERNESTI, LAHON, PAYEN, PREVOST et SCHMITT) :

- D'AFFECTER définitivement le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 d'un montant de 778 243,93 € sur le budget 2023 au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 317 938,48 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 460 305,45 €.

4 – Concernant le vote du taux des taxes locales par 20 voix pour et 2 absentions (Mme JAGER-SCHILTZ et M. SCHMITT) :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,20 %

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

5 – Concernant le vote du budget primitif de l'année 2023, par 15 voix pour, 1 abstention (Mme JAGER-SCHILTZ) et 6 voix contre (Mme REYEN, MM. ERNESTI, LAHON, PAYEN, PREVOST et SCHMITT) :

- D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2023 équilibré à 3 193 000 € en section de fonctionnement et à 1 277 000 € en section d'investissement.

6 – Concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commande, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Saint-Julien-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

7 – Concernant la demande de subvention au titre du fonds vert pour l'optimisation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune, par 19 voix pour, 1 abstention (M. ERNESTI) et 2 voix contre (MM. PAYEN et SCHMITT) :

- **D'ADOPTER** l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public pour un montant de 682 000 € HT ;
- **D'ARRETER** le montant subventionnable au titre du Fonds Vert à 453 080 € HT comprenant : la maîtrise d'œuvre, le raccordement, la fourniture et la pose de 668 luminaires LEDS et de 14 horloges astronomiques ;
- **DE SOLLICITER** une subvention, au titre du Fonds Vert afin de financer une partie des travaux d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public, d'un montant de 192 500 € soit environ 40 % du coût du montant subventionnable ;
- **D'ARRETER** les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etudes	8 000,00 €	Subvention Ambition Moselle	140 000,00 €
Travaux	674 000,00 €	Fonds vert sur 453 080 € HT	192 500,00 €
		Emprunt	300 000,00 €
		Fonds propres ou emprunt	49 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>682 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>682 000,00 €</b>

- **DE REALISER** le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune et par emprunt si la subvention n'est pas celle attendue.

8 – Concernant l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal (exceptés ceux inscrits à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains).

9 – Concernant les points divers :

- De répondre oralement aux questions écrites de M. Hubert PAYEN et de M. Olivier SCHMITT.

La séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 30 Mars 2023

Le Maire  
Franck OSSWALD

